BUREAU N°6
374.205

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

19 DEC. 96-602693

La société POMPIERRE INVESTISSEMENTS
Société anonyme au capital de 100.000.000 Francs
Siège social: 5 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
sous le numéro RCS PARIS B 378.995.393 94B13736.
Représentée par son Président, Monsieur Bernard TARDY

Ayant pour Avocat la SCPA DOURDIN & ASSOCIES, 86 boulevard Flandrin 75116 PARIS - Tél 01.45.53.43.50 - P 236

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Conformément à l'article 193 aliéna 1 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et aux articles 169 et 64 du décret du 23 mars 1967 , la société POMPIERRE INVESTISSEMENTS envisage de procéder à une augmentation de capital par apports en nature effectués par le principal actionnaire, Monsieur Bernard TARDY (apport de SICAV Monétaires pour la totalité), avant le 31 décembre 1996.

Qu'en conséquence, il vous est demandé de bien vouloir désigner un commissaire avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués, au titre de cette opération.

Fait à PARIS, le 19 décembre 1996.

19 DEC. 96-602693

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE POMPIERRE INVESTISSEMENTS

Nommons :M Bernard Lelange

demeurant : 21 bis rue Lord Byron 75008 PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 19/12/96

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

J.P. MATTEI